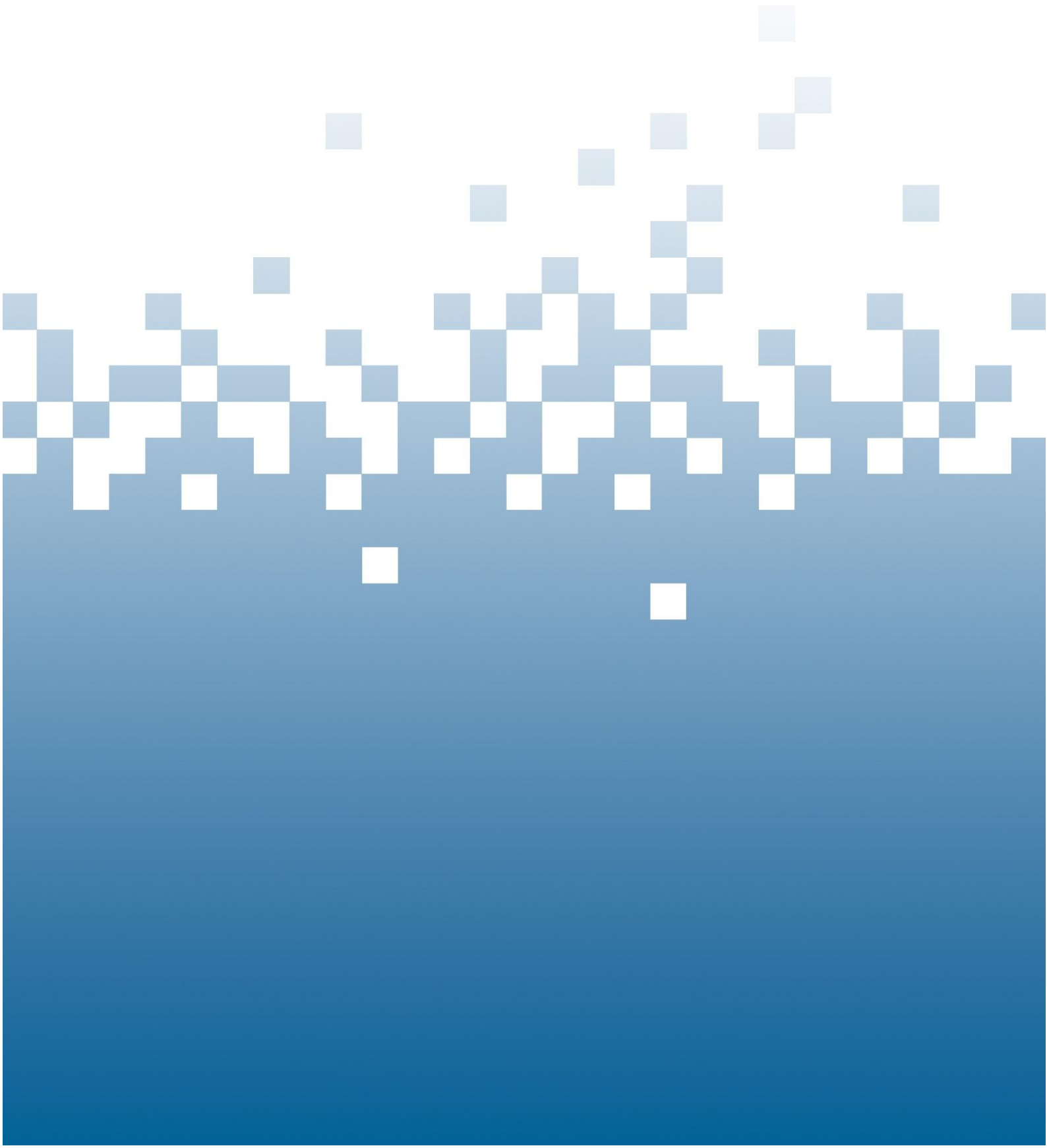


Rapport annuel 2025



Impressum

HIJP Suisse
Centre de compétences pour la transformation
numérique de la justice pénale
Nordring 8
3013 Berne
www.his-schweiz.ch/fr

Contact

info@his-schweiz.ch

Rédaction

Albano Bernasconi, Fredy Bittel, Melchior Dörflinger, Angela Hofer, Amelia Hossmann, Eliane Koch, Cai Yu Kong, Elisabeth Lipiec, Jens Piesbergen, Urs Rutzer, Roman Scherer, Werner Weiler, Stefan Weiss, Ralph Wildhaber

Version 1.0 | 28 février 2026

Table des matières

Impressum	2
Avant-propos	6
1 Orientation stratégique de HIJP	7
1.1 Développement stratégique – du Programme à la personnalité juridique.....	8
1.2 Positionnements stratégiques TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss.....	8
1.3 Vision HIJP et champs d'action	8
1.3.1 Priorités de mise en œuvre (champs d'action)	9
1.4 Champ d'application des services HIJP	9
1.5 Soutien à l'ensemble des parties prenantes au moyen des services HIJP	10
2 Projets et services de HIJP	11
2.1 HIJP et Justitia 4.0 : qui fait quoi et pour qui ?	12
2.2 Sicap – Standards informatiques pour la chaîne pénale	13
2.2.1 Nouveau catalogue de base eCH-0051 v3 et divers modèles de documents.....	13
2.2.2 Valeurs de référence/tables de codes	13
2.2.3 Feuille de route Sicap	13
2.3 eDESP – projet de dossier électronique d'exécution des sanctions pénales.....	14
2.3.1 Processus par étapes	14
2.3.2 Mandat, planification et équipe	14
2.3.3 Processus, harmonisation du plan de dossier et exigences.....	15
2.3.4 Transformation et ambassadeurs et ambassadrices HIJP	15
2.3.5 Communication avec différents groupes de parties prenantes	15
2.4 SIESP – projet Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales	15
2.4.1 Applications métier (Gina, Papillon, Juris)	16
2.4.2 Traitement des données SIESP	16
2.4.3 Services de recherche de personnes détenues et de places de détention	17
2.4.4 Statistiques actualisées quotidiennement et reporting	17
2.4.5 Exploitation SIESP	17
2.4.6 Planifications et feuille de route	17
2.5 GE Droit ESP – Bases juridiques pour la numérisation dans le domaine de la détention et de l'exécution des sanctions pénales	18

2.5.1	Proposition de réglementation 2024/2025	18
2.5.2	Réglementations distinctes pour le SIESP et les procédures électroniques dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales.....	18
2.6	GT Interface Police-Ministère public Voies de droit – Nouveau modèle de document	19
2.7	SCOP – Service de consultation groupée de personnes pour les autorités de surveillance des enfants placés	19
2.8	NDEFI – Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales	20
2.8.1	Coopération et reconnaissance à l'étranger	20
2.8.2	Transmission électronique via justitia.swiss en ligne de mire	20
2.9	Sondages et résultats – monitoring de la transformation numérique dans la justice pénale ..	21
2.9.1	Domaine métier Gestion de l'information parties prenantes.....	21
2.9.2	Sondage HIJP 2025 : état des lieux de la numérisation à l'échelle nationale	21
2.9.3	Sondage IA 2025 : utilisation de l'IA au sein des autorités de poursuite pénale	22
2.10	Intelligence artificielle (IA) – définition du rôle de HIJP sur le long terme.....	22
2.10.1	Stratégie-cadre et thématiques relatives aux futurs services	23
2.11	Étude conceptuelle – application métier technico-architecturale.....	23
2.12	Étude conceptuelle – modèle de processus métier pour les ministères publics	24
2.13	Communication – nouveau site Internet. Newsletter, LinkedIn et événements de la Community	25
2.13.1	Partenaires.....	25
3	HIJP : transition du Programme à la corporation.....	26
3.1	CHIJP – 23 adhésions cantonales à la convention HIJP Suisse et réglementation transitoire	27
3.2	Comité de Programme, direction du Programme et 10 ^e anniversaire	27
3.3	Comité HIJP Suisse	27
3.4	Sous-comité pour le recrutement d'un-e directeur/directrice adjoint-e	27
3.5	Autonomie de Justitia 4.0 – transfert de l'ensemble des responsabilités résiduelles et déménagement	27
3.6	Personnel – renforcement des effectifs et contrats de travail.....	28
3.6.1	Expertise interne et externe	28
3.6.2	Nouveaux contrats de travail selon le droit du personnel bernois	28
3.6.3	Effectifs et culture du travail.....	28

3.6.4	Recrutements et absences pour cause de maladie.....	28
3.7	Sécurité de l'information et cybersécurité (sécurité informatique).....	28
3.8	Finances et comptes annuels 2025	29
3.8.1	Programme HIJP jusqu'au 30 juin / services de base HIJP Suisse dès juillet 2025	29
3.8.2	Sicap	29
3.8.3	eDESP	29
3.8.4	SIESP.....	30
	Liste des abréviations	31
	Annexe - Organigramme	32

Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

L'année 2025 s'est avérée extraordinaire pour HIJP. Après seulement 10 ans d'existence, nous avons opéré une restructuration pour passer d'un programme HERMES à une corporation de droit public. Cette restructuration a apporté son lot de changements, mais il n'est pas étonnant qu'une équipe spécialisée dans la transformation numérique ait su maîtriser sa propre transformation organisationnelle avec un tel brio. Il a fallu élaborer et mettre en œuvre de nouveaux règlements, créer et adapter de nouvelles structures organisationnelles, introduire de nouvelles fonctions et répartir des nouvelles tâches. Tout a été repensé, même le logo a fait peau neuve.

Et pourtant, rien n'a changé pour les parties prenantes au projet, les organisations partenaires et les destinataires des prestations. Nous avons transféré sans heurt les projets depuis la structure de programme vers la corporation. Cette étape était cruciale, car tant le Programme HIJP que HIJP Suisse n'ont aucune raison d'être s'ils ne génèrent pas de plus-value.

Dans le paysage des organes, HIJP Suisse se positionne comme le Centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale. Son mandat et son domaine d'activité découlent de l'article 3 de la convention HIJP (CHIJP). Ils comprennent essentiellement le développement et la gestion de standards informatiques pour le flux de données et de documents, le soutien aux parties prenantes, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, dans la création d'alliances, ainsi que la fourniture de prestations de conseil autour de la transformation numérique.

En revenant sur l'année écoulée, je souhaite exprimer ma reconnaissance à l'équipe, aux responsables de projet, à la direction et au comité. Leur engagement remarquable a permis de relever avec succès l'ensemble des défis du dernier exercice. Nous évoluons dans un environnement fédéral et opérons à l'échelle nationale, au-delà des frontières cantonales et des régions linguistiques. Les défis étaient importants et le restent aujourd'hui : c'est précisément pour cette raison que HIJP Suisse est nécessaire. L'harmonisation numérique constitue une démarche complexe au niveau d'un office, mais elle se révèle encore plus exigeante au niveau national. J'aimerais à présent oser une comparaison quelque peu ambitieuse, qui doit être prise avec humour. Le 12 septembre 1962, John F. Kennedy a déclaré : « *Nous avons choisi d'aller sur la Lune. Nous avons choisi d'aller sur la Lune au cours de cette décennie et d'accomplir d'autres choses encore, non pas parce que c'est facile, mais justement parce que c'est difficile. Parce que cet objectif servira à organiser et à offrir le meilleur de notre énergie et de notre savoir-faire...* »

Cette phrase correspond étonnamment bien au domaine d'activité de HIJP Suisse. Ne vous inquiétez pas, nous n'avons pas prévu d'aller sur la Lune. Pour autant, la transformation numérique de la chaîne pénale suisse est, à mon avis, un objectif tout aussi ambitieux. Et nous aussi, nous poursuivons un objectif provenant « d'en haut », c'est-à-dire du législateur. Les bases nécessaires entreront prochainement en vigueur, tant au niveau fédéral que cantonal. Les dossiers numériques, la communication électronique et les signatures numériques remplacent lentement mais sûrement les anciens dossiers papier. Cette phase hybride constitue le voyage d'un monde à l'autre. Je suis convaincu que dans un avenir pas si lointain, nous « atterrirons » dans l'ère du tout numérique, connaissant un succès comparable à celui de l'expédition vers la Lune.

D'ici là, et pour commencer l'année 2026, je souhaite remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de HIJP pour leur travail quotidien, ainsi que tous les soutiens de HIJP Suisse pour leur précieuse contribution.

Meilleures salutations,

Stephan Walder

Président du Comité HIJP Suisse et directeur de la Transformation numérique / CDO au ministère public central du canton de Zurich



1 Orientation stratégique de HIJP

Le positionnement de HIJP par rapport aux corporations TIP et justitia.swiss comme centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale est clair. Leurs principales prestations respectives sont définies et délimitées. La vision actualisée de HIJP et de ses champs d'action constitue la base stratégique et opérationnelle pour la fourniture de l'ensemble des services destinés aux parties prenantes de la nouvelle convention HIJP qui, après plus de dix ans, a succédé à celle du Programme HIJP. En sa qualité de corporation de droit public, la nouvelle organisation HIJP Suisse continuera de promouvoir grâce à ses services des méthodes de travail numériques de bout en bout dans le domaine de la justice pénale.

1.1 Développement stratégique – du Programme à la personnalité juridique

En 2015, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a créé le Programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP). Le contexte d'alors nécessitait de manière croissante de se coordonner sur le plan informatique et de se mettre en réseau au niveau intercantonal. Un secrétariat rattaché administrativement à la CCDJP a été chargé de la mise en œuvre opérationnelle du Programme HIJP.

S'imposant au cours des dix dernières années, le Programme HIJP bénéficie d'une large reconnaissance auprès de la Confédération et des cantons. L'importance du Programme et, par conséquent, la charge de travail ont augmenté au cours des dernières années. Le Programme a pris fin le 30 juin 2025 afin que HIJP puisse continuer à relever avec flexibilité de nouveaux défis et entreprendre de nouveaux projets en mandatant des expert-e-s externes. Il a été remplacé par une corporation de droit public nommée HIJP Suisse, dont la tâche permanente consiste à fournir des prestations. Cette transformation scelle l'autonomie de HIJP Suisse pour l'avenir et instaure une gouvernance en phase avec son temps (pour de plus amples informations à cet égard, cf. le chap. 3.1).

Marquant l'aboutissement d'un processus de plus de deux ans avec pour objectif le repositionnement de HIJP, cette transition est considérée comme une étape importante dans l'histoire de HIJP. Véritable réussite et gage de confiance, HIJP prouve ainsi que l'attente en valait la peine !

1.2 Positionnements stratégiques TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss

Les cantons et la Confédération, en qualité de membres des corporations de droit public existants et futurs chargés de fournir diverses prestations informatiques dans le domaine de la police et de la justice (pouvoir exécutif et judiciaire), poursuivent, par le maintien des trois personnalités juridiques (TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss), des objectifs précis décrits dans leurs articles relatifs à leurs buts respectifs.

- **TIP Suisse** se positionne comme *prestataire des polices suisses* avec des solutions dans les domaines de la technique et de l'informatique policières pour les points suivants :
 - identification des besoins et acquisition de moyens d'intervention de la police,
 - mesures organisationnelles et techniques,
 - création de bases facilitant la collaboration (au niveau informatique),
 - uniformisation des tableaux de codes existants entre et parmi les cantons et les différents services fédéraux,
 - développement d'applications et de services informatiques propres à la police.
- **HIJP Suisse** se positionne comme *centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale*. Son domaine d'activité est défini à l'art. 3 de la CHIJP – les aspects suivants sont prépondérants à cet égard :
 - développement et gestion de standards informatiques pour le flux de données et de documents,
 - soutien aux parties prenantes, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la création d'alliances, des services de conseil en lien avec la transformation numérique, etc.
- **Justitia.Swiss**, en sa qualité de *société d'exploitation* de la plateforme de communication sécurisée pour la communication électronique dans le domaine judiciaire, a les missions principales suivantes :
 - mise en place, exploitation et développement.

HIJP Suisse est la seule de ces corporations à avoir pour objectif explicite de s'occuper des *standards* et des *flux de données et de documents*. Outre l'expertise, cette mission englobe aussi la technique, la technologie et la diffusion (en collaboration avec l'association eCH).

1.3 Vision HIJP et champs d'action

À la suite de la pandémie de COVID entre 2020 et 2022 et du développement fulgurant de la numérisation dans tous les secteurs de la vie, HIJP s'était positionné en tant que *Centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale*. Les formulations précédentes de la vision et des principes directeurs correspondants ont été en grande partie intégrées dans les documents fondateurs¹ de HIJP Suisse.

¹ CHIJP : Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale, v2.03, 03.06.2025

Dans son acception actuelle, la transformation numérique englobe de multiples aspects du conseil et du soutien en matière de changement de culture, de standardisation, de fourniture de services, de déroulement de projets ainsi que de la poursuite de développements technologiques et de leur application dans le quotidien professionnel de l'organisme responsable HIJP. Une grande attention doit être accordée à la gestion des connaissances et à la constitution d'une communauté. HIJP évolue en effet dans un environnement multidimensionnel de gestion du changement.

La *vision HIJP 2025* est définie comme suit :

Travail totalement numérique pour un traitement des procédures
 efficace et efficient dans la chaîne pénale

L'interprétation de cette formulation débouche sur un grand nombre de champs d'action et d'activités, et pourrait être très large. Il va de soi que HIJP se concentre sur certaines priorités de mise en œuvre (ainsi que sur certains champs d'action) qu'il gère activement, et suivra l'évolution des autres.

1.3.1 Priorités de mise en œuvre (champs d'action)

HIJP travaille à la mise en œuvre des priorités et des champs d'action présentés dans le tableau ci-dessous. Celui-ci indique les principaux groupes cibles au sein des organismes responsables de la justice pénale, ainsi que le degré d'implication, le niveau de proactivité et les rôles (responsabilités) attendus.

Champ d'action	Groupe cible	Proactivité	Responsabilité
Standardisation	Pol, MP, tribunaux, ESP ; systèmes périphériques ²	Actif	Responsabilité (métier et technique)
Flux de données et de documents, CEJ	Pol, MP, tribunaux, ESP ; systèmes périphériques ; fournisseurs	Actif	Responsabilité, médiation, initiative
Dossier électroniques	ESP, (MP, tribunaux)	Actif, indirectement	Responsabilité, médiation, soutien
Bases légales	Pol, MP, tribunaux, ESP	Actif	Soutien marqué, médiation, initiative
Communauté et communication	Pol, MP, tribunaux, ESP Partenaires, fournisseurs	Actif	Responsabilité
Monitoring, enquêtes	Pol, MP, tribunaux, ESP	Actif	Responsabilité
Nouvelles technologies, p. ex. IA (intelligence artificielle)	MP, tribunaux, ESP, (Pol)	Actif	Observateur, médiation, responsabilité
Modèle de partage (sharing)	Pol, MP, tribunaux, ESP	Actif indirectement	Responsabilité, médiation, soutien
Alliances	Issues de l'organisme responsable	Actif	Selon convention

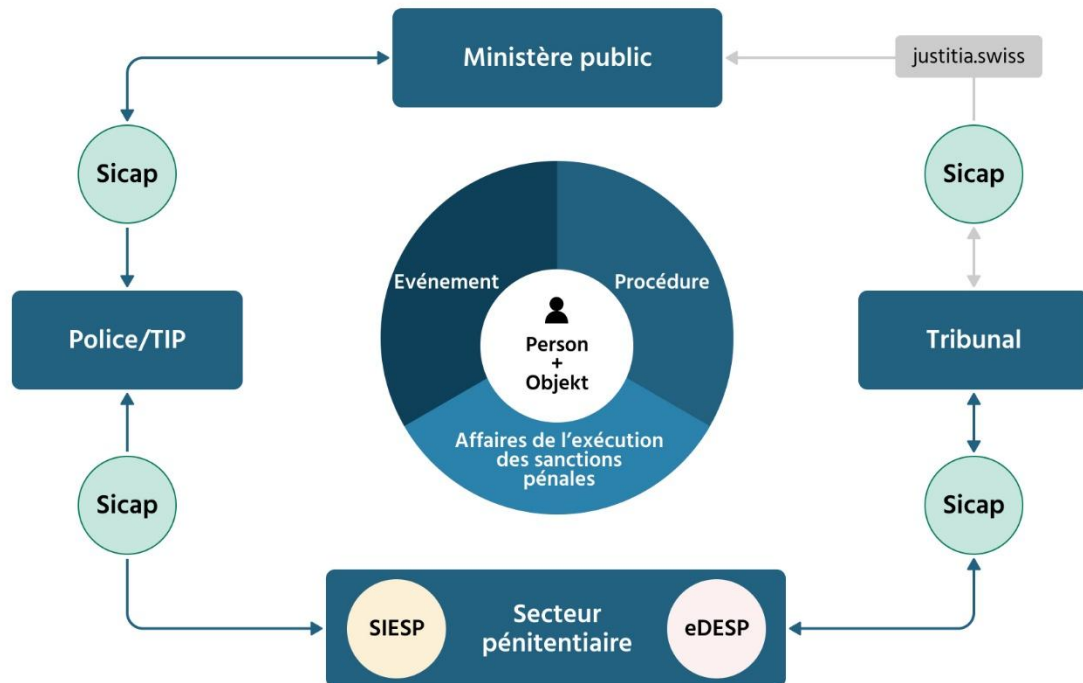
Abréviations : Pol = police ; MP = ministères publics ; tribunaux = en priorité les tribunaux pénaux ; ESP = exécution de la détention et des sanctions pénales / services de probation et d'exécution des peines et établissements (prisons/EP)

1.4 Champ d'application des services HIJP

Le champ d'action de HIJP s'étend au-delà de la chaîne pénale définie au sens strict. En ce qui concerne la police, les services HIJP ne s'appliquent qu'aux aspects judiciaires (police judiciaire) et non aux autres tâches policières. La plateforme justitia.swiss permet de traiter la communication électronique dans le domaine judiciaire et la consultation des dossiers dans le domaine pénal, mais aussi les procédures

² Exemples de systèmes périphériques : OFS, VOSTRA, justitia.swiss, etc.

judiciaires civiles et administratives. À l'avenir, elle devra également pouvoir être utilisée par les acteurs du domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales, dans le respect des dispositions du droit de la procédure administrative (chap. 2.5.2).



HIJP Suisse
 Champs d'action des prestations HIJP | Etat au 02.2025

Illustration 1 : Champs d'action de HIJP pour la standardisation des flux de données et de documents au sein de la chaîne pénale et au-delà

La répartition des tâches ainsi que les services de HIJP et Justitia 4.0 sont présentés sous forme de tableau au chap. 2.1 (illustration 2).

1.5 Soutien à l'ensemble des parties prenantes au moyen des services HIJP

Le soutien peut être apporté en fournissant des services à différents niveaux dans le domaine des services de base solidaires ou des alliances :

- Ces services de base comprennent le développement, la maintenance et la mise à disposition de standards informatiques, la création et la mise à jour d'aperçus des projets informatiques de la chaîne pénale, la tenue d'un catalogue de services, l'élaboration de recommandations, d'une preuve de concept (PoC), de démonstrations de produits et d'études de marché sur des services présentant un intérêt pour un grand nombre de parties prenantes.
- Les standards développés pour la communication entre les systèmes informatiques sont mis à la disposition des parties prenantes et des partenaires. Ces derniers s'efforcent d'utiliser les standards informatiques développés par HIJP.
- HIJP peut renseigner à tout moment sur l'état d'avancement des mesures de numérisation des parties prenantes grâce à un monitoring approprié. Pour ce faire, HIJP dépend de la collaboration de l'ensemble des acteurs.
- HIJP encourage la formation et la pérennité des alliances entre les groupes d'intérêt, fournit le savoir-faire nécessaire (p. ex. par l'intermédiaire de chefs de projet, d'analystes métier, etc.) et supervise le projet. Dans ce cadre, HIJP peut également développer, mettre à disposition et assurer l'exploitation de solutions informatiques (études préliminaires, concepts ou architectures, systèmes de démonstration, applications logicielles, système global ou systèmes de test et de référence, etc.) conformément aux directives des membres de l'alliance.
- HIJP prend position à l'échelle nationale et représente les intérêts ou réalise collectivement les résultats que les parties ne peuvent ou ne veulent pas réaliser elles-mêmes dans leur propre environnement.



2 Projets et services de HIJP

Les projets et services de HIJP ont pour objectif de développer en permanence les standards informatiques et d'assurer le flux de données et de documents entre les acteurs de la chaîne pénale. Ils sont complétés par des prestations fédérales de monitoring et de conseil, ainsi que par l'événement de la Community ouvert à l'ensemble des parties prenantes, auxquels s'ajoutent d'éventuels services d'alliance. S'adressant aux autorités cantonales, ces derniers visent une mise en œuvre plus efficace des intérêts communs au sein de groupes d'intérêts ou de communautés par la mutualisation des prestations.

2.1 HIJP et Justitia 4.0 : qui fait quoi et pour qui ?

L'illustration 2 donne un aperçu des services proposés ou des livrables réalisés, classés par champ d'action (colonne de gauche) et par acteurs au sein de la chaîne pénale. Les services HIJP sont représentés en rouge foncé, ceux du projet Justitia 4.0 en bleu.

Les quatre premiers champs d'action du tableau (CEJ, standardisation, gestion électronique des dossiers et bases juridiques correspondantes) sont essentiels pour garantir un flux de données et de documents entièrement électronique. Avec la conception et l'exploitation de la plateforme justitia.swiss, Justitia 4.0 assume une part essentielle de la mise en œuvre de cette transition dans le cadre du Programme HIJP clôturé à la mi-2025, ou de HIJP Suisse et des champs d'action correspondants. Suivant une approche axée sur les groupes cibles, Justitia 4.0 se concentre sur les ministères publics et les tribunaux en ce qui concerne la CEJ. Il est responsable de l'acquisition de l'ADJ.

Ces livrables sont toutefois importants pour tous les groupes d'utilisateurs impliqués dans la communication électronique dans le domaine judiciaire et la gestion électronique des dossiers (p. ex. acteurs du domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales ou organes de police). Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sur les sites Internet³ de Justitia 4.0.

Champs d'action	Police	Ministère public	Tribunal	Secteur pénitentiaire
Bases juridiques	LPCJ	LPCJ, diverses lois de procédure (groupe d'experts)		LPCJ, CPP, lois de procédure cantonales, convention relative à l'échange de données informatisé - privation de liberté (GE Droit ESP)
Flux de données et de documents, Communication électronique des écrits (CE)	justitia.swiss	justitia.swiss		justitia.swiss (tbc)
Standardisation	Normes informatiques de la chaîne pénale (Sicap) Harmonisation de procédures et codes			
Gestion électronique des dossiers		Application Dossier judiciaire (ADJ)		eDossier d'exécution des peines (avec ADJ)
Recherche de personnes et de places	Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales (SIESP)			Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales (SIESP)
Études et Proof-of-Concept (PoC)	ePagina, etc.	ePagina, application métier, modèles d'exigences pour ministères publics, etc.	ePagina, application métier, etc.	Gina/ADJ, ePagina, application métier, etc.
Alliances	Services d'alliance			
Monitoring	Enquêtes et résultats			
Modèle de partage	Réutilisation de services existants			
Transformation		Ambassadeurs		
Community	Community HIJP			
Nouvelles technologies		Innovation		

HIJP Suisse et Projet Justitia 4.0
Rôles complémentaires dans la numérisation de la justice pénale | Etat au 11.2025

■ Réalisé par HIJP Suisse
■ Réalisé par Projet Justitia 4.0 (financé à hauteur de respectivement 50% par la CCDJP et des tribunaux)
■ Éventuel impact dû à la situation

Illustration 2 : Aperçu de l'offre de services de HIJP et du projet Justitia 4.0, état : septembre 2025

³ Site Internet du projet Justitia 4.0 sur www.justitia40.ch et plateforme justitia.swiss sur www.justitia.swiss

2.2 Sicap – Standards informatiques pour la chaîne pénale

La standardisation est la clé d'une numérisation réussie. Elle garantit le bon fonctionnement des interfaces des différentes applications métier pour un échange de données sécurisé. En leur qualité d'organisations de base du groupe spécialisé eCH Police/Justice, HIJP, TIP et le CSI-DFJP s'engagent ensemble dans cette optique.

Sicap standardise les interfaces numériques utilisées par la justice pénale. À cet effet, les groupes de travail et groupes spécialisés collectent les besoins concrets dans la pratique. L'équipe principale développe ensuite une norme avec les comités eCH et les accompagne jusqu'à son application.

2.2.1 Nouveau catalogue de base eCH-0051 v3 et divers modèles de documents

Début 2025, le nouveau catalogue de base eCH-0051 V3.0 a été publié conjointement avec la première norme spécialisée eCH-0280. Cette norme décrit le dépôt de dénonciations pénales via la plateforme *justitia.swiss* par les entreprises de transports publics en cas de voyages sans titre de transport valable. Tout au long de l'année, Sicap a régulièrement conseillé les entreprises et les autorités souhaitant mettre en œuvre cette norme prochainement. La suite des travaux s'est concentrée sur les thématiques suivantes :

Normes dans la police

Plusieurs nouveautés concernent le domaine des interfaces policières. Quatre normes sont désormais suffisamment avancées pour être soumises à la grande révision auprès des membres du groupe spécialisé eCH Police/Justice interne de Sicap : eCH-0281 (Police – Service des automobiles), eCH-0290 (Déclarations des établissements d'hébergement), eCH-0298 (Armes ; cas d'application Recherches dans POLAP) et eCH-0302 (Centrales d'engagement). La collaboration avec les partenaires concernés garantit d'ores et déjà l'application pratique de l'ensemble de ces normes.

Interface Police – Ministère public

La norme eCH-0303 va considérablement faciliter la collaboration entre la police et le ministère public. Le groupe de travail dédié, composé de représentantes et représentants des cantons de Vaud, Neuchâtel, Berne, Lucerne et Zurich, garantit que la future norme réponde de manière optimale aux besoins de la police et du ministère public. À cet effet, un modèle a d'abord été développé pour identifier les types de messages et d'objets d'information échangés entre ces deux partenaires.

Échange de données dans l'exécution de la détention et des sanctions pénales

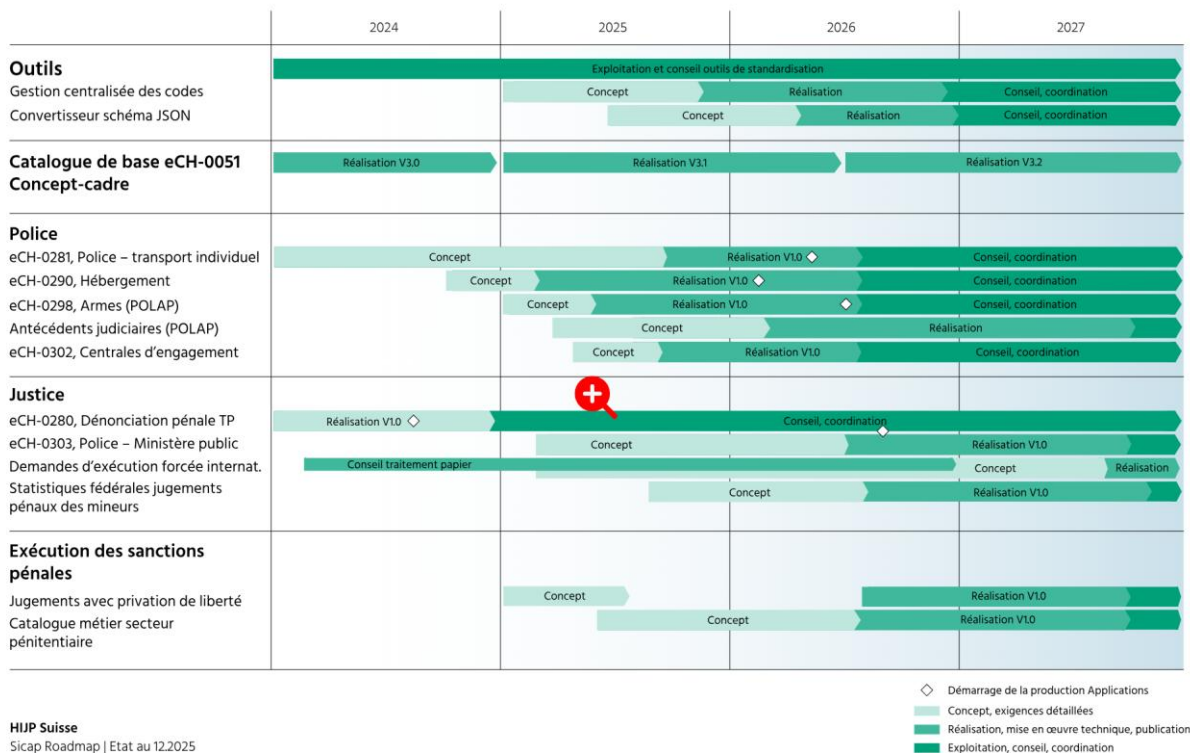
Jugement, plan d'exécution des sanctions pénales, exécution des peines : les normes eCH-0306 et eCH-0307 sont essentielles pour une circulation fluide et sécurisée des données dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales, entre les administrations et les établissements pénitentiaires. Un groupe de travail a également été mis sur pied à ce sujet, et une étroite collaboration a été instaurée avec le projet eDESP. En 2025, le groupe de travail s'est concentré sur l'examen détaillé des données transmises par le ministère public à l'office de l'exécution judiciaire lors du transfert de jugements simples et de portée mineure mais rendus en grand nombre, à savoir les ordonnances pénales privatives de liberté et les peines privatives de liberté de substitution.

2.2.2 Valeurs de référence/tables de codes

Les applications informatiques utilisent régulièrement des valeurs de référence organisées en tables de codes (p. ex. codes de pays ou de langue). Pour que l'échange de données entre deux applications fonctionne correctement, elles doivent se référer aux mêmes tables de codes. En 2025, Sicap a conçu, en collaboration avec le CSI-DFJP et l'OFS, une solution permettant de gérer et de mettre à la disposition des différentes applications les données de référence codées auxquelles renvoient les standards Sicap.

2.2.3 Feuille de route Sicap

La feuille de route Sicap (état fin 2025) offre une vue d'ensemble de l'avancement et des développements prévus pour les différentes thématiques, même si l'association eCH ne leur a pas encore attribué de numéro officiel.



HIJP Suisse
 Sicap Roadmap | Etat au 12.2025

Illustration 3 : Feuille de route Sicap (état : décembre 2025)

2.3 eDESP – projet de dossier électronique d’exécution des sanctions pénales

L’eDESP est la version numérisée des dossiers des autorités, des dossiers des personnes détenues et des dossiers d’exécution. Il forme la base de la transformation numérique du secteur pénitentiaire en Suisse. Son objectif consiste à numériser les dossiers papier, à les harmoniser et à les mettre à disposition au format électronique. Il assure l’uniformité de leur structure, tout en regroupant les informations dans un plan de dossier standardisé. Celui-ci peut être consulté à tout moment, tant au niveau cantonal qu’intercantonal, à condition de disposer des autorisations nécessaires.

L’examen de l’interaction entre l’ADJ et l’application métier Gina de Glaux Group AG, réalisé dans le cadre d’une PoC, a fourni des résultats positifs et constitue un jalon majeur. Cette interaction a fait l’objet d’une démonstration impressionnante lors de l’événement de la Community HIJP en juin.

2.3.1 Processus par étapes

Lorsqu’il est apparu clairement que les versions techniques actuelles de l’ADJ et des applications métier ne permettaient pas encore de soutenir pleinement la gestion conjointe des dossiers visée dans le domaine de l’exécution de la détention et des sanctions pénales, il a été décidé de réaliser le projet eDESP en deux étapes.

- La première étape se concentre sur la mise à disposition numérique de documents et de données structurées. L’envoi postal sera numérisé, et les saisies multiples de données de base seront supprimées.
- La gestion conjointe des dossiers sera mise en œuvre lors de la seconde étape.

2.3.2 Mandat, planification et équipe

Le mandat d’exécution et la planification du projet ont été adaptés en conséquence. L’organisation a également évolué. Les sous-projets actuels « PoC/Pilotage » et « Concepts » ont été rebaptisés « Technique » et « Processus » afin de garantir une structure indépendante des phases.

À partir de juillet 2025, l’équipe de projet a été renforcée sur les plans métier et technique par les deux chefs de sous-projet Elisabeth Lipiec et Daniel Müller.

2.3.3 Processus, harmonisation du plan de dossier et exigences

Des séances régulières avec le groupe d'experts eDESP, composé de représentantes et représentants des différentes organisations de l'exécution de la détention et des sanctions pénales, ont donné lieu à des échanges actifs. Elles ont permis d'élaborer et d'examiner conjointement les documents stratégiques pour le projet.

Sur la base d'un processus générique de la détention et des sanctions pénales, une description des étapes de travail a été établie afin de définir les exigences relatives à l'envoi et à la réception de documents et de données relatives aux procédures. Ces fonctionnalités ont ensuite été concrétisées sur les plans métier et technique. Ce travail a servi de base à l'élaboration de l'exigence technique envers la solution sous la forme d'une spécification générique (étape 1). De premiers échanges relatifs à la faisabilité ont déjà été menés avec des fournisseurs. Par ailleurs, les travaux visant à définir un plan de dossier harmonisé ont été poursuivis. Celui-ci sert à attribuer les documents de manière structurée et cohérente entre autorités et établissements lors de l'envoi et de la réception.

Une collaboration étroite est également maintenue avec le projet Justitia 4.0. Outre des coordinations régulières concernant l'ADJ, des questions spécifiques ont été abordées, comme l'estimation du volume de données prévisible dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales sur la plateforme justitia.swiss.

2.3.4 Transformation et ambassadeurs et ambassadrices HIJP

L'année dernière, le projet eDESP a fait l'objet de réflexions fondamentales sur la manière dont il peut soutenir les cantons dans les thématiques liées à la transformation et au développement de l'organisation. Ce projet s'appuie sur le concept de transformation ainsi que sur d'autres documents et méthodes de Justitia 4.0 adaptés spécifiquement aux besoins de l'exécution de la détention et des sanctions pénales.

En 2026, des documents seront élaborés dans le cadre de bases décisionnelles destinées aux cantons afin de servir d'outils pour les processus de changement internes. Les besoins des cantons en matière de soutien seront également évalués. Les prochaines étapes seront définies en collaboration avec la CCSPC. Cette base servira à déterminer les modalités du déploiement d'éventuel-le-s « ambassadeurs et ambassadrices HIJP » pour le projet eDESP.

2.3.5 Communication avec différents groupes de parties prenantes

Une attention particulière a été portée aux relations publiques. Le projet eDESP a notamment pu être présenté à un large public ainsi qu'aux futurs utilisateurs lors de l'assemblée de la FES (3 avril 2025), de deux assemblées plénières de la CCSPC (20 mars et 4 septembre 2025), de l'événement de la Community HIJP (12 juin 2025) et au Forum ESP (19 et 20 novembre 2025). Par ailleurs, de nombreuses visites ont été organisées auprès d'autorités et d'établissements cantonaux, ainsi qu'auprès de cinq offices cantonaux de l'informatique. D'autres activités sont prévues pour 2026, notamment des interventions lors des séances de concordat.

2.4 SIESP – projet Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales

Le système d'information dans l'exécution des sanctions pénales (SIESP) optimise et automatise la gestion des informations statistiques dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales en Suisse. Il devient ainsi plus simple de déterminer si une personne est détenue dans un établissement pénitentiaire ou de la placer rapidement.

Le SIESP collecte des données et les met à disposition, simplifiant ainsi les processus et améliorant leur qualité. Les données recueillies sont utilisées p. ex. pour l'établissement de statistiques ou de rapports. Elles peuvent également faciliter d'autres tâches dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales. Ainsi, il est plus simple et plus rapide de placer une personne lorsque des informations sont à disposition quant aux places disponibles dans les établissements pénitentiaires.

Le SIESP apporte donc une contribution importante à la numérisation et à la professionnalisation du secteur pénitentiaire en Suisse.

Au cours de l'année sous revue, le projet SIESP a poursuivi ses travaux intensifs sur des thématiques techniques et métier. Des bases essentielles ont une nouvelle fois pu être posées, et des composants-clés ont été développés. Un nouveau service a notamment été mis en œuvre afin de permettre la gestion et la mise à disposition centralisées de données propres aux établissements, constituant ainsi un élément essentiel supplémentaire dans la mise en place du système global. Sur le plan non fonctionnel, la clarification et la coordination en lien avec des données de test ont nécessité une charge de travail considérable.

Un autre point important a porté sur le troisième livrable-clé du projet, à savoir les statistiques. Dans ce domaine, un ensemble de bases de visualisations de données relatives à l'exécution de la détention et des sanctions pénales a été réalisé. D'autre part, la forme des futurs échanges de données entre le SIESP et le monitoring de la privation de liberté (MPL) a pu être définie en collaboration avec le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

Cette collaboration a permis de créer les conditions nécessaires pour élaborer progressivement des analyses statistiques basées sur les données collectées dans le SIESP et faire progresser l'automatisation.

Les bases légales relatives à la gestion des données personnelles sensibles ainsi que les réglementations organisationnelles ont été élaborées par le GE Droit ESP2.5 et soises aux cantons pour avis dans le cadre d'une procédure de consultation à l'hiver 2025/26.

2.4.1 Applications métier (Gina, Papillon, Juris)

Des progrès importants ont été réalisés au cours de l'année sous revue concernant les trois applications métier (Gina, Papillon ainsi que myABI/Juris) dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales. Les travaux de développement notamment prévus pour Papillon du prestataire Elca, dont l'intégration avait été lancée l'année passée, ont pu être achevés avec succès. En conséquence, l'application Papillon a pu être raccordée à l'environnement de test du SIESP pour les cantons de Vaud et Genève. Depuis lors, des livraisons de données sont effectuées quotidiennement, posant ainsi une base essentielle pour la vérification ultérieure de la qualité des données et de leur traitement.

Parallèlement, des travaux préparatoires ont également été menés dans d'autres cantons en vue d'un futur raccordement. Des extractions de données ont ainsi été réalisées auprès d'établissements des cantons de Lucerne, Fribourg et Jura afin de créer les conditions techniques nécessaires aux étapes d'intégration ultérieures.

Des extensions majeures ont été mises en place dans les domaines de la qualité et de la protection des données. Des fonctions d'anonymisation des données ont été mises en œuvre dans les applications métier Gina et Papillon, garantissant qu'aucune donnée personnelle productive, dont certaines s'avèrent particulièrement sensibles, ne soit transférée dans les environnements de test. Ces mesures constituent une condition essentielle à la réalisation des tests techniques et métier.

Concernant myABI/JURIS, les travaux d'intégration annoncés l'année passée ont également progressé. Les raccordements nécessaires, en particulier l'intégration des services de recherche ainsi que la mise en œuvre de l'extraction de données, ont été mis en place par le fournisseur. Les activités de test correspondantes sont prévues pour 2026.

2.4.2 Traitement des données SIESP

SIESP Core est le composant principal du système global. Les données fournies par les applications métier y sont réceptionnées, vérifiées et traitées en vue d'une utilisation ultérieure. Des extensions nécessaires, identifiées lors des phases de test, ont été apportées aux modules existants. Les travaux correspondants ont été réalisés par la société Glue AG (anciennement basis06).

Afin que le transfert des données des applications métier au SIESP et à l'OFS puisse s'effectuer en toute sécurité, des points de terminaison Sedex ont été mis en place et en service. Le processus de commande et de mise en service de la communication Sedex est désormais clarifié et établi avec les parties prenantes impliquées.

2.4.3 Services de recherche de personnes détenues et de places de détention

Les services de recherche de personnes détenues et de places de détention sont déjà techniquement disponibles depuis un certain temps. L'intégration de ces services a été concrétisée entre-temps par les trois fournisseurs d'applications métier. Une autorisation d'utilisation par les cantons était prévue pour 2025. Toutefois, les bases légales nécessaires n'étant pas encore entrées en vigueur, ces services ne seront vraisemblablement disponibles qu'à partir du second semestre 2026. L'utilité du SIESP dépendra largement de la participation des établissements pénitentiaires et de leur capacité à fournir des données pertinentes.

2.4.4 Statistiques actualisées quotidiennement et reporting

Le développement de statistiques actualisées quotidiennement s'est poursuivi au cours de l'année sous revue. La conception s'inspire du monitoring existant de la privation de liberté (MPL) du CSCSP. Ces statistiques SIESP reposent sur les données disponibles dans le système (flux provenant des applications métier) et exploitent de manière ciblée les possibilités de traitement automatisé des données.

Par ailleurs, la forme et le principe des futurs échanges de données entre le SIESP et le MPL ont pu être clarifiés avec l'équipe MPL du CSCSP. Les bases métier ont notamment été élaborées lors de plusieurs séances de travail approfondies, afin de permettre la conversion des données SIESP dans le format requis pour le MPL.

Des clarifications restent nécessaires pour certaines valeurs et certains indicateurs-clés. Les analyses correspondantes se poursuivront en 2026.

2.4.5 Exploitation SIESP

Les environnements d'exploitation et les composants nécessaires ont fonctionné continuellement. Ils garantissent un échange sécurisé des données, y compris l'enregistrement et la surveillance des activités du système ainsi que des fonctions de gestion des utilisateurs. Deux environnements identiques d'un point de vue structurel et fonctionnel sont disponibles.

L'année sous revue a permis d'acquérir par ailleurs une précieuse expérience en matière d'exploitation opérationnelle, notamment via l'intégration de nouvelles versions du traitement des données, la mise à jour de composants système et diverses opérations concernant les bases de données. Ces travaux ont contribué à consolider les processus d'exploitation et à renforcer le fonctionnement du système global.

Une étape majeure fut l'élaboration et la signature d'une convention complète avec l'exploitant Bedag. La conclusion du contrat-cadre, du contrat d'exploitation et du contrat de service a permis de définir formellement les bases organisationnelles et opérationnelles pour l'exploitation à long terme du SIESP.

2.4.6 Planifications et feuille de route

La démarche de base du projet reste inchangée. Le raccordement des cantons ou de certains établissements pénitentiaires s'effectue progressivement, en étroite coordination avec les cantons et les fournisseurs d'applications métier. Chaque nouveau raccordement est d'abord mis en œuvre dans l'environnement de test du SIESP pour vérifications techniques et métier.

Un raccordement au système productif ne pourra avoir lieu qu'une fois les bases légales correspondantes créées et en vigueur. Il en va de même pour l'activation des services de recherche de personnes détenues et de places de détention, dont l'utilisation intercantonale ne sera possible qu'une fois les conditions légales remplies.

L'ordre concret des autres étapes d'intégration continue d'être planifié en collaboration avec les cantons. Il est mis à jour régulièrement.

Les planifications actuelles peuvent être consultées sur le site Internet de HIJP⁴.

⁴ Planification SIESP à l'adresse suivante : [Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales \(SIESP\) - HIJP Suisse](#)

2.5 GE Droit ESP – Bases juridiques pour la numérisation dans le domaine de la détention et de l'exécution des sanctions pénales

À travers la numérisation de la justice, la Confédération et les cantons visent un changement de paradigme fondamental dans différents domaines juridiques (droit pénal, droit civil, juridiction administrative, détention et exécution des sanctions pénales, etc.). D'une part, la communication dans le domaine judiciaire entre les parties aux procédures et les acteurs professionnels doit migrer vers une version entièrement électronique (CEJ) ; parallèlement, le dossier papier sera remplacé par le dossier électronique (eDossier), qui deviendra prioritaire. D'autre part, des optimisations de processus ainsi que des gains d'efficacité doivent permettre de décharger les autorités des tâches manuelles et répétitives grâce à une automatisation judiciaire.

2.5.1 Proposition de réglementation 2024/2025

Dans ce contexte, l'organisme responsable de HIJP a lancé les projets techniques de mise en œuvre eDESP et SIESP. Les deux projets contribuent de manière significative à la transformation numérique dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales, et se trouvent à différents stades de mise en œuvre (cf. chap. 2.3 et 2.4). Le résultat final commun visé est de permettre des échanges de données au-delà des frontières cantonales, que ce soit dans le cadre de la CEJ relevant du droit de procédure administrative cantonal ou par le traitement centralisé de données personnelles sensibles dans le SIESP.

Pour créer les bases légales nécessaires, la « convention intercantonale sur l'échange électronique de données dans l'exécution des sanctions pénales » a été finalisée en 2024. Elle prévoyait la réglementation de la gestion et de l'utilisation de la base de données du SIESP, ainsi qu'un système d'échange de dossiers électroniques cantonaux d'exécution des sanctions pénales au moyen de la plateforme justitia.swiss. La CCDJP a mis le projet en consultation lors de son assemblée d'automne des 14 et 15 novembre 2024. La consultation s'est déroulée du 26 novembre 2024 au 2 mai 2025. Bien que les réglementations concernant le SIESP aient été largement approuvées, les dispositions relatives à l'échange de dossiers ont été jugées controversées et critiquées pour leur manque de maturité. La délimitation entre la communication électronique dans le domaine judiciaire (dispositions du droit de procédure administrative) et le dossier électronique d'exécution des sanctions pénales (eDESP) a été jugée insuffisante.

2.5.2 Réglementations distinctes pour le SIESP et les procédures électroniques dans le domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales

En tenant compte de ces retours, le GE Droit ESP a décidé de soumettre la partie non contestée concernant le SIESP dans un texte de convention distinct. Cette convention intercantonale vise à créer la base légale formelle pour le système d'information dans l'exécution des sanctions pénales (SIESP) à l'échelle nationale, ainsi que son champ d'application pour la privation de liberté. Le texte a été soumis à une (seconde) consultation⁵ auprès des cantons et d'autres organisations le 1^{er} décembre 2025.

Concernant le règlement relatif au traitement électronique des procédures d'exécution de la détention et des sanctions pénales, l'objectif est d'assurer, sur la base de l'utilisation de la plateforme justitia.swiss, des dispositions complémentaires régissant les actes de procédure, une gestion électronique des dossiers et la communication électronique dans le domaine judiciaire (CEJ) entre l'ensemble des acteurs impliqués dans l'exécution de la détention et des sanctions pénales, à savoir les autorités, les établissements, les représentants des parties ainsi que les personnes condamnées.

En-dehors du champ d'application de la LPCJ, ces dispositions concernent notamment la législation cantonale en matière de justice administrative, la procédure administrative interne de recours, ainsi que la procédure administrative. Elles seront incluses dans les lois cantonales existantes régissant le droit administratif, dans le cas où ces lois n'auraient prévu jusqu'à présent aucun acte de procédure numérique.

La question de savoir si les cantons ont réellement besoin d'une réglementation explicite dédiée exclusivement au domaine de l'exécution de la détention et des sanctions pénales – que ce soit sous la forme d'une convention intercantonale ou d'une base juridique cantonale type – a fait l'objet d'une enquête durant l'hiver 2025. Les résultats ainsi qu'une proposition concernant la marche à suivre seront soumis à l'assemblée plénière de la CCDJP en mai 2026.

⁵ Projet de convention intercantonale sur l'échange d'informations dans le domaine de la privation de liberté, v1.0, 30 octobre 2025

2.6 GT Interface Police-Ministère public Voies de droit – Nouveau modèle de document

En 2023, le comité SSK-CMP a constaté que les dispositions formelles du code de procédure pénale (CPP) ne sont pas appliquées uniformément par les ministères publics cantonaux. Parallèlement, il est apparu nécessaire d'harmoniser les directives des ministères publics afin de garantir une collaboration policière efficace au-delà des frontières cantonales dans l'application numérique du CPP. Dans le contexte des efforts généraux de numérisation et d'harmonisation, le comité de la CMP avait mandaté HIJP afin d'élaborer un modèle de document pour les actes de procédure et les rappels des voies de droit. L'objectif était d'établir des dispositions claires pour la rédaction des procès-verbaux d'auditions, de plaintes et d'actions pénales. Les formulations de rappel des droits se doivent donc d'être claires et sans alternatives, tant pour la police que pour les ministères publics.

Fin 2024, HIJP a achevé les travaux avec le groupe de travail « GT Interface Police-Ministères publics Voies de droit ». Le comité de la CMP a pris connaissance des résultats avec remerciements et reconnaissance en 2025, mais a choisi de ne pas les valider comme modèle de document métier à l'échelle nationale, laissant ainsi la mise en œuvre à la discrétion des autorités pénales de chaque canton.

Les modèles de documents élaborés seront toutefois intégrés aux prochaines versions de myAbi en vue d'une utilisation effective par les cantons concernés.

À la mi-2025, le comité de la CMP a chargé HIJP de mettre en place une organisation de maintenance afin d'assurer à l'avenir l'actualisation continue des résultats obtenus jusqu'à présent sur la base de la jurisprudence et d'autres besoins.

2.7 SCOP – Service de consultation groupée de personnes pour les autorités de surveillance des enfants placés

L'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire en janvier 2023 marque l'introduction d'un nouveau droit d'accès pour les autorités de surveillance des enfants placés. Selon le droit en vigueur, ces dernières ne peuvent pas effectuer elles-mêmes de consultations dans le casier judiciaire VOSTRA. Elles doivent commander l'extrait destiné aux autorités par écrit auprès des services cantonaux de coordination du casier judiciaire (SERCO), ce qui représente chaque année plus de 100 000 demandes traitées manuellement dans toute la Suisse. Sur le plan organisationnel, les SERCO sont souvent rattachés à des ministères publics.

Afin de simplifier le processus de consultation et de réduire ainsi la charge de travail des SERCO, HIJP a fait développer en 2023 le service de consultation SCOP, qui est mis gratuitement à la disposition des cantons intéressés depuis février 2024 (y c. maintenance/entretien et support).

Fin 2025, l'utilisation opérationnelle du SCOP a débuté dans plus de 20 cantons.

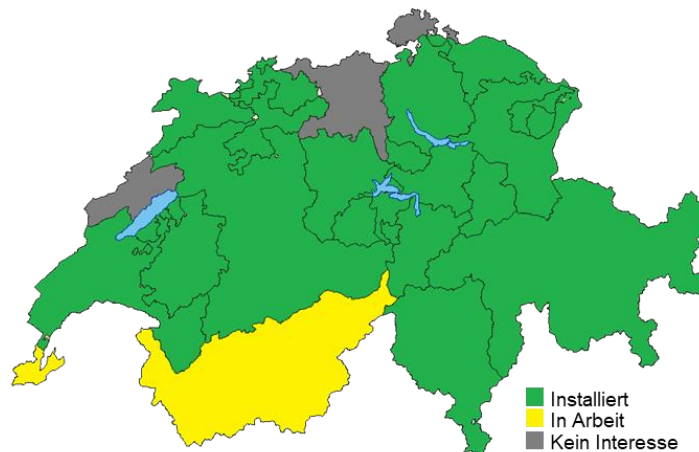


Illustration 3 : Utilisation du SCOP dans les cantons (état : décembre 2025)

La solution élaborée présente les avantages suivants :

- Les données personnelles et les résultats de la consultation restent du ressort des autorités de surveillance
- La saisie manuelle des données personnelles dans le client Web de VOSTRA n'est plus nécessaire étant donné qu'elle est effectuée par le service de consultation
- La saisie du nombre de consultations par les SERCO permet des analyses statistiques
- Les applications métier existantes ne sont pas affectées
- Une solution gratuite pour les autorités de surveillance et les SERCO à l'échelle nationale au lieu d'une multitude de solutions cantonales
- Le service de consultation SCOP est approuvé par l'Office fédéral de la justice/VOSTRA

Soumis à des contraintes temporelles et de mise en œuvre, le SCOP devait être mis à disposition rapidement après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le casier judiciaire en 2023. Afin de décharger les SERCO le plus rapidement possible, la réalisation et le déploiement à ce stade ont été délibérément effectués sous la forme d'une solution transitoire. L'objectif était de transformer le SCOP à l'avenir en une solution durable.

Les travaux nécessaires à cet effet, en particulier la définition d'un modèle cible et d'une proposition de marche à suivre, ont été élaborés au cours de l'année 2025. L'obtention des fonds supplémentaires nécessaires et la validation d'une étude de faisabilité sont prévues pour l'année 2026.

2.8 NDEFI – Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales

Le projet Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales (NDEFI) soutient les cantons dans l'optimisation de leurs processus liés aux demandes d'exécution forcée (DEF). Cette année, l'accent a été mis sur la mise en œuvre de l'offre de conseil, dont 14 cantons ont déjà bénéficié. L'utilisation de listes de contrôle standardisées, de modèles et de guides sur mesure ainsi qu'une répartition optimisée des tâches au sein des autorités ont permis d'alléger la charge de travail des procureur-e-s et de mettre en place des processus plus agiles.

Les cantons utilisent de plus en plus l'instrument d'émission de DEF pour une application systématique de la législation, ainsi que comme alternative efficace aux signalements RIPOL. D'autres séances de conseil sont déjà convenues pour 2026, et l'équipe de projet est en contact avec des cantons de Suisse romande et du Tessin.

2.8.1 Coopération et reconnaissance à l'étranger

Outre la coopération avec des partenaires nationaux comme l'Office fédéral de la justice (OFJ) et l'Office fédéral de la police (fedpol), l'équipe de projet a entretenu un échange technique intensif avec l'Office fédéral de la justice allemand (BfJ). Le succès de cette collaboration transfrontalière a été souligné dans un article du BfJ paru en octobre 2025 dans le cadre du forum européen « eucrim ». Les expériences avec les autorités suisses y sont qualifiées de « particulièrement positives et réjouissantes ».⁶

En 2025, près de 650 DEF, représentant un volume total de 140 000 euros, ont été transmises depuis l'Allemagne. Plus de 130 de ces demandes ont déjà été exécutées en Suisse. Compte tenu des processus consolidés en Allemagne, une nouvelle augmentation du nombre de cas est attendue pour 2026, ce qui souligne la pertinence de processus efficaces.

2.8.2 Transmission électronique via justitia.swiss en ligne de mire

L'année prochaine, l'accent sera notamment mis sur la transmission électronique de DEF avec l'Allemagne. À cet effet, une preuve de concept (PoC) sera réalisée début 2026 afin de tester l'échange de données avec le BfJ via la plateforme sécurisée justitia.swiss. Sur cette base, la phase pilote pour la transmission électronique vers l'Allemagne débutera au second semestre, avec la participation des cantons de Bâle-Campagne et de Lucerne. En 2027, il est prévu d'élaborer une norme eCH basée sur les standards de l'UE pour la transmission numérique directe de l'application métier d'un canton vers celle du BfJ.

⁶ Cf. à cet égard : Dr Christian Johnson, « Financial Penalties Reloaded – New Treaty between Germany and Switzerland », eucrim 2025, Vol. 20(2), p. 178–184.

L'extension des échanges numériques à d'autres pays liés par des accords de police (Autriche, Liechtenstein, France, Pays-Bas) est envisagée à terme. L'accès à e-CODEX, la plateforme d'entraide judiciaire de l'UE, demeure une étape stratégique en suspens. Des négociations bilatérales doivent être entamées au niveau fédéral. À moyen terme, il devrait être possible de transmettre l'entraide judiciaire internationale par voie électronique, dans le respect des normes les plus strictes en matière de protection des données et de sécurité de l'information. Le projet NDEFI pose ici les fondements avec une complexité raisonnable et des risques limités dans la gestion des procédures.

2.9 Sondages et résultats – monitoring de la transformation numérique dans la justice pénale

2.9.1 Domaine métier Gestion de l'information parties prenantes

Au début de l'année, HIJP a créé le nouveau domaine métier « Gestion de l'information parties prenantes » afin de répondre à un besoin manifeste : dans le système fédéraliste suisse, il manque une instance centrale offrant une vue d'ensemble exhaustive des activités de numérisation tout au long de la chaîne pénale. Le paysage hétérogène des acteurs – police, ministères publics, tribunaux et exécution de la détention et des sanctions pénales – se distingue par la diversité des bases légales, cultures d'entreprise et structures organisationnelles. Cette spécificité rend extrêmement difficile l'obtention d'une vue d'ensemble transparente et centralisée sur l'avancement de la transformation numérique.

Le domaine métier recueille des informations, les analyse et diffuse des synthèses, graphiques et listes sur la progression de la transformation numérique. Il fonctionne comme un service central d'information et de transmission, coopère avec des organisations partenaires et apporte son soutien dans le cadre de sondages. Les objectifs sont ambitieux : être en mesure de proposer à tout moment un état des lieux ainsi que des informations sur le développement, fournir des produits mis à jour au moins une fois par an et être connu de l'ensemble des groupes de parties prenantes d'ici trois ans.

Bien qu'encore en phase de constitution, le domaine métier peut déjà présenter des résultats en plus des bases conceptuelles : les deux sondages décrits ci-après constituent les premiers produits tangibles et marquent des étapes importantes.

2.9.2 Sondage HIJP 2025 : état des lieux de la numérisation à l'échelle nationale

Au printemps 2025, le domaine métier Gestion de l'information parties prenantes a mené le premier sondage national sur la numérisation dans la justice pénale. Ce sondage marque le début des sondages annuels. Des autorités de l'ensemble des cantons ainsi que certaines autorités fédérales ont été sollicitées. Afin de répondre, les organisations d'autorités ont été réparties en six domaines métier allant de la police à l'exécution de la détention et des sanctions pénales, en passant par les ministères publics et les tribunaux.

Vingt-quatre cantons y ont répondu, mais tous n'ont pas fourni des renseignements à propos de l'ensemble des domaines métier. Le pool de destinataires étant encore en phase de constitution, l'analyse est donc partiellement incomplète. Le sondage comprenait six questions relatives aux activités de numérisation, aux projets en cours, aux applications métier et aux interfaces.

Le principal constat qui se dégage est le suivant : dans treize autorités cantonales et deux autorités fédérales, le prochain remplacement d'applications métier aura lieu entre septembre 2025 et décembre 2027. Outre le raccordement à justitia.swiss, ce remplacement est urgent pour la majorité des autorités.

Le sondage constitue une base précieuse pour la vue d'ensemble et le flux d'informations dans le cadre de la numérisation au sein des autorités. Les résultats traités permettent d'effectuer des comparaisons, favorisent la collaboration et fournissent des bases décisionnelles pour les projets. Le monitoring, qui se poursuivra au cours des prochaines années, permettra d'identifier les tendances-clés, d'obtenir systématiquement une vue d'ensemble cohérente à l'échelle nationale et de fournir des informations détaillées.

Monitoring & Sondages: applications métier utilisées

Point de vue des autorités (mai/juin 2025)

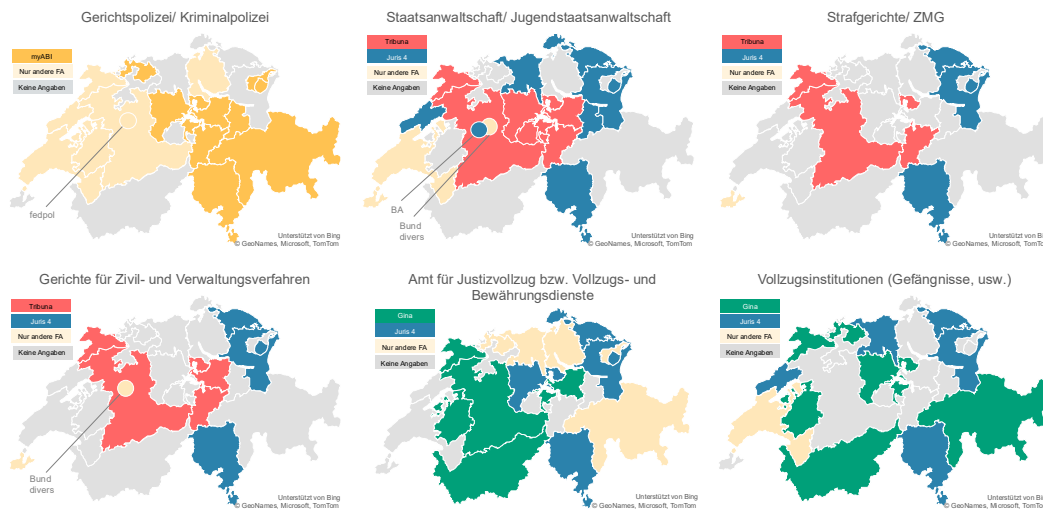


Illustration 4 : Représentation des résultats pour la principale application métier dans la justice pénale (état : juin 25)

2.9.3 Sondage IA 2025 : utilisation de l'IA au sein des autorités de poursuite pénale

À partir de l'été 2025, le domaine métier a soutenu le groupe de travail IA de la Conférence suisse des Ministères publics (CMP) dans le cadre de son sondage sur l'utilisation de l'IA. Ce dernier a sollicité l'ensemble des corps de police et des ministères publics (52 réponses reçues). Le domaine métier a pris en charge l'analyse des données, permettant ainsi de dégager des perspectives constructives, de rédiger le rapport final et de le publier. Cela a également permis de structurer des bases pour les futurs sondages.

Les principales conclusions montrent que l'IA est déjà utilisée aujourd'hui pour les transcriptions, le traitement de texte, le tri, les recherches et l'analyse de données. Les allègements de la charge de travail sont d'ores et déjà tangibles. Compte tenu de la complexité du sujet, les autorités souhaitent une gouvernance centrale et des partenariats avec des organisations inter-autorités comme TIP et HIJP.

L'enquête a également mis en évidence diverses préoccupations relatives à la protection des données, au cadre légal ou aux ressources, tout en soulignant des perspectives prometteuses : allègement des tâches, gains d'efficacité et de temps. Les conclusions de l'enquête offrent une solide base pour définir les besoins et structurer le déploiement futur de l'IA dans le domaine de la poursuite pénale.

Sur cette base, HIJP a déjà pris les premières mesures, comme la création d'un domaine métier IA au sein de HIJP et l'élaboration de fiches signalétiques de cas d'utilisation pour le recours à l'IA au sein des ministères publics.

2.10 Intelligence artificielle (IA) – définition du rôle de HIJP sur le long terme

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et des technologies apparentées prend rapidement de l'importance tout au long de la chaîne pénale suisse. C'est ce que montre, entre autres, l'enquête sur l'IA (chap. 2.9.3) menée en 2025 par la Conférence suisse des Ministères publics (CMP). Les corps de police, les ministères publics, les tribunaux et d'autres acteurs testent ou utilisent déjà des applications (pilotes) assistées par IA, en particulier dans les secteurs de soutien comme la gestion des connaissances, la transcription, le traitement de texte ou l'automatisation d'étapes de travail répétitives. Parallèlement, les attentes en matière d'efficacité, de qualité, d'égalité juridique, de sécurité et d'évolutivité augmentent, tandis que les ressources en personnel restent globalement stables.

Néanmoins, ces évolutions sont jusqu'à présent majoritairement décentralisées et se font sans coordination transversale. Les projets IA sont très hétérogènes en matière de maturité, de conception

technologique et d'approche de la gouvernance. De plus, il manque encore une vue d'ensemble continuellement actualisée, à l'échelle nationale, des initiatives en cours, des cas d'utilisation prioritaires et des technologies exploitées. Il ressort par ailleurs que beaucoup de projets ne dépassent pas la phase pilote, ou le font tardivement, et que les enseignements tirés sont peu communiqués de manière systématique ou réutilisés. En parallèle, les compétences (professionnelles, techniques, juridiques, etc.) nécessaires à un usage responsable de l'IA ne sont pas toujours présentes dans une mesure suffisante. Il n'est pas à la portée de toutes les organisations (cantonales) de se doter d'une telle expertise de manière autonome ou de la retenir à long terme, surtout dans les petits cantons. Il en résulte un risque plus élevé de doublons et de solutions de productivité isolées qui visent le même objectif, sans qu'il ne soit possible de tirer parti des synergies ou d'apporter un soutien ciblé aux cantons dont la progression est moins avancée.

Des exigences élevées et complexes en matière de gouvernance sont aussi à prendre en compte. La protection des données, la sécurité de l'information, la traçabilité et la responsabilité doivent être abordées de manière claire et cohérente, surtout pour les nouveaux cas d'application qui se basent sur les « Large Language Models » (LLM). Ces questions nécessitent des approches structurées, des canaux d'information et de concertation ciblés et récurrents, ainsi que des lignes directrices communes visant à assurer une base de décision uniforme, sans passer outre les compétences cantonales.

Dans l'ensemble, il en résulte des enjeux contradictoires entre l'autonomie fédérale et le besoin de bases communes, de coordination et d'évolutivité. C'est précisément à ce point d'intersection qu'intervient la proposition de mise en œuvre de la présente stratégie-cadre : HIJP Suisse est prédestinée à endosser une fonction de coordination et de soutien en raison de son rôle, de sa proximité avec les organisations (cantonales) et les organes spécialisés, ainsi que de son expérience de la collaboration supacantonale. Par ailleurs, la Conférence suisse des Ministères publics (CMP) a chargé HIJP d'évaluer la faisabilité et la plus-value d'un système d'assistance IA commun pour les ministères publics (« CHStrafKI ») et d'identifier des modèles appropriés de mise en œuvre et d'exploitation d'un tel système. Il devrait ainsi être possible de se fonder sur un cas concret pour unifier l'utilisation jusqu'ici fragmentée de l'IA, réduire les doublons et créer une base viable pour des solutions IA coordonnées et compatibles à l'échelle fédérale.

2.10.1 Stratégie-cadre et thématiques relatives aux futurs services

Sur mandat du comité HIJP, la direction élabore une stratégie-cadre relative à l'IA définissant les futures prestations de HIJP à travers trois axes thématiques complémentaires :

- La gestion de l'information et le monitoring de l'IA permettent de disposer d'une vue d'ensemble continuellement actualisée des projets IA, des tendances et des approches éprouvées, afin d'en tirer des orientations concrètes pour la pratique.
- Le partage des cas d'utilisation de l'IA et l'assistance en la matière offrent aux cantons un cheminement rapide et structuré, de l'idée à la mise à l'échelle, en passant par l'évaluation et la phase pilote. Cela implique notamment le partage d'expériences, la réutilisation et la promotion (partielle) ciblée de projets pilotes présentant une plus-value.
- CHStrafKI, pôle technique commun de facilitation, offre une introduction sécurisée à l'IA (générative), fournit rapidement une plus-value dans le quotidien professionnel et pourra, en outre, servir de base modulaire à de futures applications IA.

2.11 Étude conceptuelle – application métier technico-architecturale

L'étude conceptuelle publiée de 2025 montre que la justice suisse ne s'apprête pas uniquement à réaliser un changement fondamental en passant d'un processus reposant sur des documents papier à une gestion des dossiers totalement électronique.

L'introduction du dossier électronique et de la communication électronique dans le domaine judiciaire (CEJ) constitue aussi un défi technologique. La plupart des systèmes informatiques existants sont de conception monolithique, technologiquement obsolètes et peu flexibles. Ils compliquent l'intégration de nouvelles fonctions, entraînent des coûts de maintenance élevés et conduisent à une forte dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de fournisseurs.

L'étude recommande l'adoption d'une architecture modulaire orientée événements, assortie d'interfaces clairement définies et d'un *event sourcing* garantissant un archivage sécurisé des données ainsi que des

plateformes basées sur des conteneurs pour l'exploitation. La mise en œuvre concrète dépend largement des besoins et des capacités de chaque autorité.

2.12 Étude conceptuelle – modèle de processus métier pour les ministères publics

Une analyse approfondie, menée conjointement avec les ministères publics de Lucerne et Schaffhouse, a abouti à un nouveau modèle de processus métier :

- Ce modèle regroupe des tâches similaires afin de faciliter leur soutien numérique.
- Il fournit simultanément aux collaboratrices et collaborateurs la base métier nécessaire ainsi que la marge de manœuvre requise pour exploiter pleinement leur expertise et assumer leurs responsabilités.
- Ce modèle permet de définir directement les prestations fonctionnelles requises pour l'application métier.

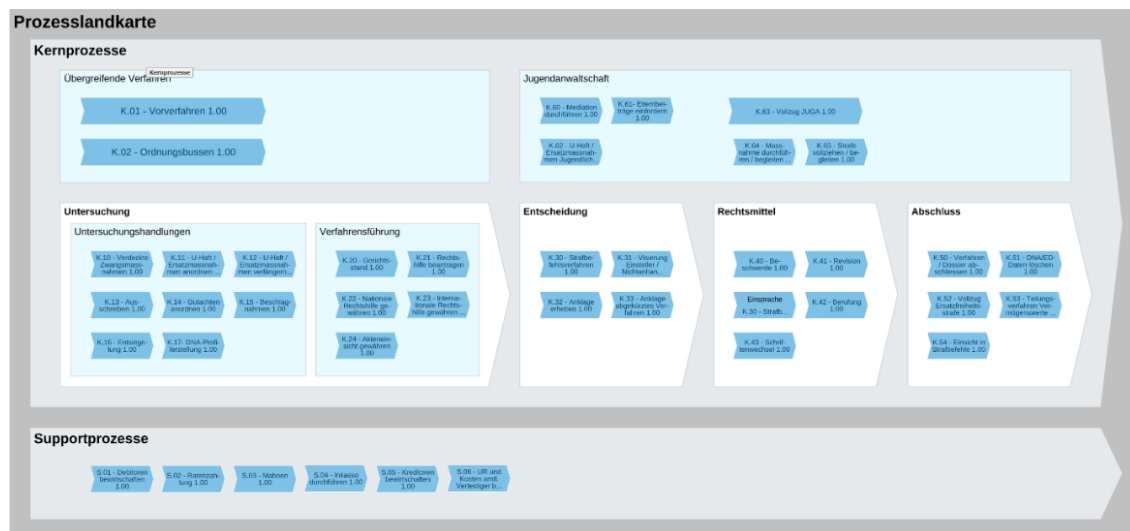


Illustration 5 : Modèle de processus métier pour les ministères publics

Le modèle se compose au total d'une soixantaine de diagrammes de processus métier interconnectés. La carte des processus sert de vue d'ensemble et de point d'entrée dans le modèle.

2.13 Communication – nouveau site Internet, Newsletter, LinkedIn et événements de la Community

Toutes les activités de communication ont pour objectif de positionner HIJP comme centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale, et de renforcer la confiance des parties prenantes à l'égard de HIJP. Ces activités visent aussi à augmenter la visibilité des différents services de base de HIJP ainsi que celle de tous les autres projets et services majeurs.

Au cours de l'année sous revue, la refonte du site Internet de HIJP (nouveau système de gestion de contenu) ainsi que sa réorientation (architecture des informations, navigation, contenu et identité visuelle) ont constitué les activités de communication principales dans le cadre du lancement de la corporation de droit public. De plus, l'intégration d'une troisième langue, à savoir l'italien, a permis de combler une lacune linguistique dans la communication externe avec le public.

Les autres canaux en ligne, comme la newsletter trimestrielle et LinkedIn, ont vu leur ligne éditoriale évoluer et ont été complétés par des publications régulières.

Rebaptisés « Community HIJP », les deux événements du groupe d'accompagnement HIJP, organisés en juin et en novembre, ont bénéficié d'une légère refonte avec un contenu étoffé et une communication mieux ciblée. Ces événements ont d'ailleurs enregistré une participation record.

2.13.1 Partenaires

Le domaine métier Communication interne de HIJP assure la cohérence du contenu, la qualité linguistique et une diffusion technique moderne de l'ensemble des messages relatifs aux services HIJP. Au cours de l'exercice sous revue, cette mission n'a pu être accomplie qu'avec le concours de partenaires de confiance spécialisés dans les technologies web (No Side Story, 2sic), la rédaction (Textatelier), la traduction (Versions Originales, Translingua) ainsi que la photo et la vidéo. Un grand merci !



3 HIJP : transition du Programme à la corporation

Le Programme HIJP a pris fin en juin 2025. Dès le mois de juillet 2025, l'ensemble des engagements et des prestations ont été repris par la nouvelle corporation de droit public « HIJP Suisse ». Si cette restructuration institutionnelle n'a guère eu d'impact sur les services destinés aux usagers externes, elle a toutefois fortement mobilisé les organes de HIJP, la direction ainsi que le domaine métier Communication avec le déploiement du nouveau site Internet. Le règlement de gestion et le règlement financier ont été adoptés sur la base de la convention HIJP, et de nouveaux contrats de travail ont été soumis à l'ensemble du personnel.

3.1 CHIJP – 23 adhésions cantonales à la convention HIJP Suisse et réglementation transitoire

À la date de référence du 31 mars 2025, 23 cantons ainsi que la Confédération, représentée par le DFJP et le Ministère public de la Confédération, avaient adhéré à la convention HIJP (CHIJP). Les cantons de Soleure, Nidwald et Vaud ne sont pas opposés à une adhésion ; toutefois, en raison de priorités cantonales au sein des gouvernements et parlements cantonaux, leurs processus de ratification interviendront ultérieurement.

Lors de l'assemblée de printemps 2025, les membres de la CCDJP ont adopté une réglementation transitoire fixant les modalités (financières) applicables aux cantons n'ayant pas encore adhéré.

3.2 Comité de Programme, direction du Programme et 10^e anniversaire

Organe de direction stratégique du Programme HIJP, le comité de Programme HIJP s'est réuni à deux reprises au cours du premier semestre. Sous la direction exclusive⁷ de Stephan Walder (Ministère public central ZH), il s'est essentiellement penché sur les questions liées à une transition fluide vers la corporation (affaires statutaires et planification budgétaire/financière).

En sa qualité de président de la direction du Programme HIJP, Fabien Gasser a accompagné et piloté activement les activités opérationnelles de HIJP. Cet organe, dont l'effectif a été nettement réduit à la suite de plusieurs départs, s'est encore rencontré à deux reprises à des fins de planification.

Fin juin, une cérémonie marquant le 10^e anniversaire du Programme a réuni d'anciens représentants des deux organes ; ce fut l'occasion de dresser le bilan du chemin parcouru et de célébrer la pérennité de services durables au profit des acteurs de la chaîne pénale.

3.3 Comité HIJP Suisse

À la suite de la constitution formelle de la corporation de droit public « HIJP Suisse », les membres élus du comité se sont réunis à deux reprises avant le lancement opérationnel au 1^{er} juillet 2025. Ces séances ont permis de procéder à la constitution de l'organe et à l'adoption des contrats de travail types. La présidence est assurée par Stephan Walder (Ministère public central ZH) et son adjoint Gregor Bättig, directeur du Service des affaires militaires, de la protection civile et de l'exécution de la détention et des sanctions pénales du canton de Lucerne.

Lors des séances ultérieures de septembre et décembre, les nouveaux membres du comité ont examiné les prestations de base thématiques de HIJP ainsi que les grands projets, à savoir Sicap et eDESP. Par ailleurs, des axes de travail ont été définis au sujet de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la justice pénale, et la situation financière tendue a été abordée.

3.4 Sous-comité pour le recrutement d'un-e directeur/directrice adjoint-e

Un sous-comité spécial (composé de Stephan Walder, Florian Düblin et Fabien Gasser) a été chargé de définir le profil de poste et le cahier des charges de la nouvelle fonction⁸ de directeur/directrice adjoint-e, et d'accompagner la phase initiale du recrutement. À la suite de la publication à la fin de l'été, près de 120 candidatures ont été reçues et évaluées par des représentants de la direction de HIJP. Dans le cadre de ce processus de sélection, les membres du sous-comité ont participé activement au choix de la nouvelle directrice adjointe⁹ lors de la deuxième série d'entretiens et de l'évaluation des candidats organisés en fin d'année.

3.5 Autonomie de Justitia 4.0 – transfert de l'ensemble des responsabilités résiduelles et déménagement

Dans le cadre de la planification générale visant à détacher Justitia 4.0 des structures du Programme HIJP, l'intégralité des prestations (administratives) assurées par les services de comptabilité centraux de HIJP a été finalisée lors de la transition annuelle 2024/2025. Début 2025, Justitia 4.0 a dû conclure ses propres

⁷ Après le départ de la conseillère d'État Jacqueline Fehr/ZH en 2024, les postes de co-direction n'ont pas été entièrement repourvus.

⁸ Selon les résultats de l'analyse d'impact 2023.

⁹ Un contrat de travail a été conclu avec Mariana Vilpoux (entrée en fonction le 1^{er} mars 2026).

contrats avec les prestataires correspondants. Toutefois, d'importants efforts de coordination et de recherche ont encore été nécessaires au cours de l'exercice sous revue dans le triangle CCDJP, HIJP et Justitia 4.0.

Le 31 juillet 2025, les collaboratrices et collaborateurs de Justitia 4.0 ont quitté le bureau de HIJP situé Nordring 8 pour s'installer dans des locaux dédiés, plus spacieux, à Berne.

Les rencontres communes consacrées aux échanges professionnels et au maintien des liens sociaux ont été conservées au rythme de trois séances par an. Elles rencontrent toujours un franc succès.

3.6 Personnel – renforcement des effectifs et contrats de travail

3.6.1 Expertise interne et externe

HIJP a concentré ses ressources humaines sur la transition vers la corporation : refonte du site Internet, mise en place du nouveau domaine métier « Gestion de l'information parties prenantes » et mise à disposition de spécialistes mandatés en externe pour assurer l'intégralité des prestations de Sicap et des projets eDESP, SIESP, SCOP et NDEFI. Par ailleurs, un mandat externe a été attribué pour la direction technique ad interim de l'intelligence artificielle.

Les prestations du groupe d'experts « GE Droit ESP » et du groupe de travail « GT Interface Police-Ministère public Voies de droit » ont pu être assurées de manière ciblée grâce au concours de spécialistes issus des cantons ou des concordats et à des mandats externes.

3.6.2 Nouveaux contrats de travail selon le droit du personnel bernois

Avec le passage à la corporation autonome de droit public HIJP Suisse, les collaboratrices et collaborateurs ont formellement changé d'employeur. L'élaboration des contrats basés sur le droit du personnel bernois et la concrétisation des conditions d'embauche ont constitué une activité majeure pour les responsables RH pendant la période précédant le 1^{er} juillet 2025. Malgré la modification des conditions d'embauche, tous les collaborateurs ont signé leurs nouveaux contrats de travail.

3.6.3 Effectifs et culture du travail

Fin 2025, HIJP employait dix collaboratrices et collaborateurs à différents taux d'occupation. Par ailleurs, un nombre équivalent de prestataires mandatés en externe ont apporté leur soutien, principalement dans le cadre de projets ou pour des fonctions spéciales.

La création de nouveaux postes – comme celui de CISO et de responsable de l'état-major et des services centraux – ainsi que le renforcement des effectifs dédiés au projet eDESP et divers changements opérés au sein de l'équipe Sicap ont permis à HIJP d'intégrer de nouvelles compétences, apportant ainsi une dynamique nouvelle. Deux retraites ont été organisées, dont une avec les collègues mandaté-e-s, afin de favoriser l'esprit d'équipe et la collaboration.

3.6.4 Recrutements et absences pour cause de maladie

Le renforcement des effectifs prévu pour l'année à venir a démarré au cours du second semestre. Le recrutement d'une directrice adjointe à plein temps a nécessité beaucoup de ressources (cf. chap. 3.4).

Par ailleurs, cette année intense a été marquée par le suivi et la gestion de deux absences de longue durée pour cause de maladie, ainsi que par la planification de la succession pour deux postes au sein du domaine métier Communication.

3.7 Sécurité de l'information et cybersécurité (sécurité informatique)

Jusqu'au printemps 2024, HIJP a confié les prestations du CISO (Chief Information Security Officer) à un CISO interne permanent du projet Justitia 4.0. Depuis début 2025, la fonction de CISO (prestations du Chief Information Security Officer) est occupée au sein de HIJP, ce qui a permis de concrétiser sur le plan opérationnel les objectifs définis précédemment :

- Conscience accrue des enjeux en matière de sécurité et sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs
- Développement et mise en œuvre de la stratégie en matière de cybersécurité
- Élaboration/suivi et garantie du respect des prescriptions en matière de conformité
- Évaluations et réduction des risques au moyen de mesures spécifiques
- Préparatifs en cas d'incident de sécurité informatique
- Suivi et développement du SGSI (système de gestion de la sécurité de l'information)
- Mise en place d'un Service Desk CISO pour les collaborateurs et les projets/services

Dans tous les domaines métier susmentionnés, des progrès ont été réalisés grâce à des mesures d'apprentissage et de contrôle, à la révision de directives internes, à la conclusion d'accords contractuels avec des prestataires spécialisés ou encore à la mise à jour de documentations.

Une attention particulière a été accordée à la protection des données et au respect des directives dans le cadre des échanges de données intercantonaux. La gestion d'un incident de cybersécurité dans le cadre du projet SIESP (transmission de données personnelles sensibles sans base légale) en a été l'illustration concrète. Cet incident a été traité de manière rapide et coordonnée, tant au niveau du flux d'informations que de l'implication des services compétents. Les autorités de contrôle de protection des données des cantons de Berne et des Grisons ont été dûment informées. Après examen des rapports soumis, ces autorités ont considéré l'affaire comme close. Les enseignements nécessaires ont été tirés au niveau du projet SIESP, ce qui a déclenché une véritable campagne de sensibilisation dans les milieux spécialisés.

3.8 Finances et comptes annuels 2025

Au cours du premier semestre 2025, HIJP a géré différents budgets, à savoir Programme HIJP, Sicap, SIESP, eDESP, ainsi que celui de l'association « Normalisation du traitement des affaires » (sur toute l'année jusqu'à sa liquidation). Les comptabilités ont été fusionnées à partir de mi-2025 à la suite de la création de la corporation de droit public « HIJP Suisse ». La présentation des comptes est mise en conformité avec les prescriptions du code des obligations (CO). Il convient notamment de se référer aux comptes annuels respectifs.

3.8.1 Programme HIJP jusqu'au 30 juin / services de base HIJP Suisse dès juillet 2025

Les charges se sont élevées à 3,1 millions de francs sur l'ensemble de l'année, tandis que les contributions approuvées pour les services de base s'établissaient à près de 2,5 millions de francs. Les frais de personnel constituent le principal poste de dépenses. Une partie de ces charges peut être imputée aux différents projets, permettant ainsi quasiment d'équilibrer charges et produits. Les reports des années précédentes ont permis d'éviter une baisse des dépenses de 1,15 million de francs ; ce montant est reporté sur l'exercice suivant afin de compenser les déficits structurels prévus liés aux nouveaux projets ainsi qu'aux pertes de recettes (plafonnement des contributions de la Confédération).

3.8.2 Sicap

Au cours de l'exercice sous revue, la Confédération et les cantons ont versé des contributions totalisant près de 610 000 francs pour Sicap. Grâce aux réserves des années précédentes, un montant total de 717 000 francs a pu être investi pour les travaux Sicap. Après avoir clarifié les nouvelles conditions-cadres ayant trait à la standardisation l'année passée, les travaux ont débuté sur neuf nouveaux points liés à la standardisation. Pour faire face à cette forte parallélisation des travaux, l'équipe centrale a été temporairement renforcée par des ressources externes pour l'analyse d'affaires. Un élément-clé de la nouvelle approche réside aussi dans la promotion active, la diffusion et le développement des standards finalisés, autrement dit une sorte de mode d'exploitation, ainsi que dans les charges de base correspondantes.

3.8.3 eDESP

Le projet eDESP clôture son troisième exercice sur un budget de près de 1 790 000 francs, avec une réduction des dépenses de 980 000 francs environ. Le budget restant sera reporté sur l'année 2026. L'écart important par rapport au budget initial s'explique par la division du projet en deux étapes en 2025 ; les travaux de mise en œuvre prévus à l'origine pour 2025 ne seront réalisés qu'ultérieurement.

3.8.4 SIESP

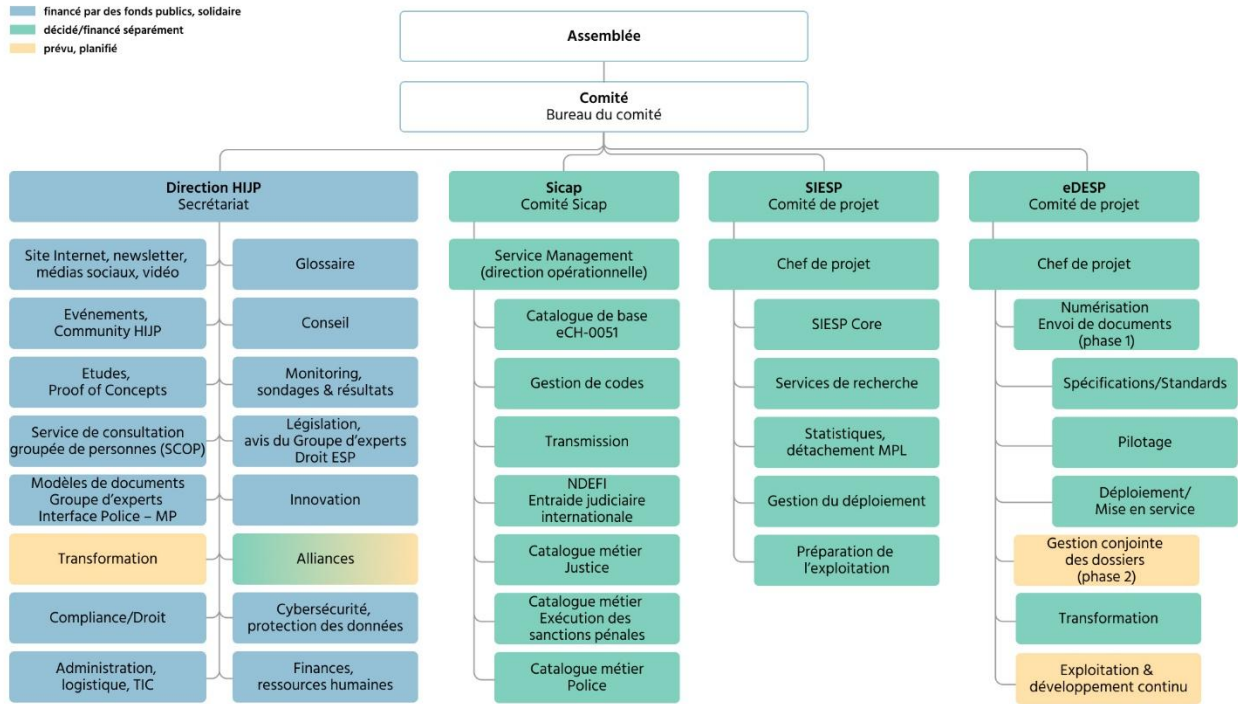
Le projet SIESP a pu fournir ses prestations en 2025 avec près de 630 000 francs de dépenses annuelles prévisionnelles. L'exercice se clôture avec 220 000 francs de charges environ, soit un montant nettement inférieur à la planification annuelle sur un budget total de projet de 1,9 million de francs. Cet excédent budgétaire est principalement dû à une gestion économe des prestations de développement et d'exploitation commandées auprès d'entreprises tierces. Des frais de prestations de conseil juridique ont néanmoins été engagés. Le budget restant sera reporté sur l'année 2026 pour financer la prolongation de la phase de projet.

Liste des abréviations

ADJ	Application dossier judiciaire électronique
CCDJJP	Conférence des directrices et directeurs de départements cantonaux de justice et police
CCSPC	Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux
CEJ	Communication électronique des écrits dans le domaine judiciaire
CHIJP	Convention HIJP, v2.03, 03.06.2025
CISO	Chief Information Security Officer
CMP	Conférence suisse des Ministères publics
CO	Code suisse des obligations
CP HIJP	Comité du Programme HIJP (jusqu'en juin 2025)
CP	Code pénal suisse
CPP	Code de procédure pénale suisse
CSCSP	Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
CSI-DFJP	Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police
DEF	Demandes d'exécution forcée
DFJP	Département fédéral de justice et police
DP HIJP	Direction du Programme HIJP (jusqu'en juin 2025)
eDESP	eDossier d'exécution des sanctions pénales
fedpol	Office fédéral de la police
GE Droit ESP	Groupe d'experts Droit dans l'exécution des sanctions pénales
GT Interface Pol-MP	
Indications des voies de droit	Groupe de travail Interface Police-Ministère public Indications des voies de droit
HIJP	Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale
IA	Intelligence artificielle
IM	Gestion de l'information parties prenantes
LPCJ	Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire
MPL	Monitoring de la privation de liberté
NDEFI	Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales
OFJ	Office fédéral de la Justice
OFS	Office fédéral de la statistique
PoC	Preuve de concept
SCOP	Service de consultation groupée de personnes
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire
SGSI	Système de gestion de la sécurité de l'information
Sicap	Standards informatiques pour la chaîne pénale
SIESP	Système d'information dans l'exécution des sanctions pénales
TIP/TIP Suisse	Technique et informatique policières suisse

Annexe - Organigramme

État : octobre 2025



HIJP Suisse
 Organisation des prestations | Etat au 10.2025

■ H I S S C H W E I Z
■ H I J P S U I S S E
A I G P S V I Z Z E R A

